



PAR COURRIEL

Le 22 décembre 2022

N/Réf. : 24033

Objet : Demande d'accès aux documents – *Décision*

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 28 novembre dernier et à votre précision en date du 1^{er} décembre visant à obtenir:

Pour la période de janvier 2017 au 1^{er} décembre 2022, les données sur les personnes réfugiées arrivées dans le cadre du programme de la fenêtre d'un an (One Year Window), si possible incluant:

- *Le programme précis à travers lequel elles sont arrivées (parrainage collectif, réfugiés pris en charge par l'État, etc.);*
- *Le pays d'origine;*
- *La ville de destination au Québec.*

À cet égard, nous vous transmettons une partie des renseignements demandés et détenus par le Ministère. Notez que les données disponibles concernent la période allant de janvier 2017 à octobre 2022. Également, l'accès à certains renseignements vous est refusé, conformément aux dispositions des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (en annexe).

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/

Nous vous prions d'agréer, , nos salutations distinguées.

Originale signée par:

M^{me} Tabita Nicolaica
Responsable de l'accès aux
documents et de la protection des
renseignements personnels

p. j.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

MOTIFS DE REFUS INVOQUÉS

Article 53 Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

Article 54 Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

Tableau 1

Personnes réfugiées admises au Québec dans le cadre du programme du *Délai prescrit d'un an*¹, 2017 - octobre 2022

Catégorie	2017	2018	2019	2020	2021	1 ^{er} janvier au 31 octobre 2022 n
<i>Réfugiés et personnes en situation semblable</i>						
Réfugiés pris en charge par l'État	24	61	48	9	33	37
Réfugiés parrainés et autres réfugiés	■	18	12	14	20	5
Total	■	79	60	23	53	42

Données préliminaires pour 2021 et provisoires pour 2022. Ces données peuvent être diffusées.

1. Ce programme s'applique aux personnes qui ont immigré au Québec il y a moins d'un an à titre de personnes réfugiées (prises en charge par l'État ou parrainées) ou de personnes à protéger, et qui souhaitent faire venir au Québec des membres de leur famille restés à l'étranger.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la recherche, de la statistique et de la veille.

Tableau 2

Personnes réfugiées admises au Québec dans le cadre du programme du *Délai prescrit d'un an*¹, selon les 7 principaux pays de naissance, 2017 - octobre 2022

Pays de naissance ²	2017	2018	2019	2020	2021	1 ^{er} janvier au 31 octobre 2022
						n
Congo	1	18	9	1	8	6
Érythrée	0	1	10	9	17	1
Côte d'Ivoire	10	18	1	0	0	7
Vietnam	0	8	20	0	0	0
Syrie	1	10	1	5	1	1
Colombie	5	12	0	0	6	1
Afghanistan	0	1	6	1	6	1
Total des 7 principaux pays	19	69	49	1	1	24
Autres pays de naissance	8	10	11	1	1	18
Total	27	79	60	23	53	42

Données préliminaires pour 2021 et provisoires pour 2022. Ces données peuvent être diffusées.

1. Ce programme s'applique aux personnes qui ont immigré au Québec il y a moins d'un an à titre de personnes réfugiées (prises en charge par l'État ou parrainées) ou de personnes à protéger, et qui souhaitent faire venir au Québec des membres de leur famille.

2. Classement selon l'ordre des principaux pays de naissance des personnes réfugiées admises au Québec dans le cadre du programme du *Délai prescrit d'un an* au cours de la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 octobre 2022.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la recherche, de la statistique et de la veille.

Tableau 3**Personnes réfugiées admises au Québec dans le cadre du programme du *Délai prescrit d'un an*¹, selon les 7 principales régions de destination² projetées, 2017 - octobre 2022**

Région de destination ³	2017	2018	2019	2020	2021	1 ^{er} janvier au 31 octobre 2022	
						n	%
Montréal	10	15	15	15	15	10	24
Capitale-Nationale	26	22	0	0	0	26	61
Estrie	11	11	0	0	11	11	26
Outaouais	0	0	0	0	14	14	33
Centre-du-Québec	7	0	0	0	0	7	17
Mauricie	5	0	0	0	0	5	12
Laval	7	0	0	0	0	7	17
Total des 7 principales régions	19	66	60	23	53	33	78
Autres régions	8	13	0	0	0	9	22
Total	27	79	60	23	53	42	100

Données préliminaires pour 2021 et provisoires pour 2022. Ces données peuvent être diffusées.

1. Ce programme s'applique aux personnes qui ont immigré au Québec il y a moins d'un an à titre de personnes réfugiées (prises en charge par l'État ou parrainées) ou de personnes à protéger, et qui souhaitent faire venir au Québec des membres de leur famille.

2. Région de destination projetée déclarée au cours du processus d'admission.

3. Classement selon l'ordre des principales régions de destination projetées déclarées par les personnes réfugiées admises au Québec dans le cadre du programme du *Délai prescrit d'un an* au cours de la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 octobre 2022.

Pour les autres régions : Chaudière-Appalaches, Lanaudière, Laurentides, Montérégie

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la recherche, de la statistique et de la veille.

Tableau 4

Personnes réfugiées admises au Québec dans le cadre du *Délai prescrit d'un an*¹, selon les 7 principales villes de destination² projetées, 2017 - octobre 2022

Ville de destination ³	2017	2018	2019	2020	2021	1 ^{er} janvier au 31 octobre 2022	
						n	%
Montréal	█	10	15	15	15	5	
Québec	█	26	22	█	█	6	
Sherbrooke	█	9	11	0	10	7	
Gatineau	█	█	█	█	14	█	
Victoriaville	█	7	█	0	█	8	
Trois-Rivières	5	█	█	█	█	█	
Laval	█	7	█	0	█	0	
Total des 7 principales villes	19	64	█	█	48	32	
Autres villes	8	15	█	█	5	10	
Total	27	79	60	23	53	42	

Données préliminaires pour 2021 et provisoires pour 2022. Ces données peuvent être diffusées.

1. Ce programme s'applique aux personnes qui ont immigré au Québec il y a moins d'un an à titre de personnes réfugiées (prises en charge par l'État ou parrainées) ou de personnes à protéger, et qui souhaitent faire venir au Québec des membres de leur famille.

2. Ville de destination projetée déclarée au cours du processus d'admission.

3. Classement selon l'ordre des principales villes de destination projetées déclarées par les personnes réfugiées admises au Québec dans le cadre du *Délai prescrit d'un an* au cours de la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 octobre 2022.

Pour les autres villes : Granby, Joliette, Lévis, Longueuil, Rimouski, Saint-Hyacinthe, Saint-Jérôme, Saint-Sauveur

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la recherche, de la statistique et de la veille.